



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction de la Jeunesse,
des Sports et des Territoires
DFCPAJI_D2024_0028

ASSOCIATION SPORTIVE LILLE
METROPOLE ATHLETISME

**MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE SOUTIEN LOGISTIQUE, DE MATERIEL
ET DE VEHICULES**

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature SAJP 2020-456 à Monsieur Salim ACHIBA, Adjoint au Maire, du 14 septembre 2020 lui permettant de signer les conventions ;

Considérant que l'Association Sportive Lille Métropole Athlétisme a pour objectif d'encourager la pratique sportive sur le territoire de la Commune de Tourcoing ;

Considérant que l'Association organise une épreuve de saut à la perche intitulée « la perche en Or » afin promouvoir l'athlétisme au STAB Vélodrome de Roubaix ;

Considérant la démarche de l'Association Sportive Lille Métropole Athlétisme qui a souhaité bénéficier d'un soutien logistique, de matériel et de véhicules ;

DECISIONS

Article 1er : De signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de soutien logistique, de matériel et de véhicules avec l'Association Lille Métropole Athlétisme, représentée par Monsieur Alain LIGNIER Président Général, faisant élection de siège Avenue de la Chatellerie 59 650 Villeneuve d'Ascq.

Article 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

Article 3 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application et à la trésorière pour information.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification de ladite décision. Le Tribunal peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. »

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **29 FEV. 2024**

**Pour le Maire
Salim ACHIBA
Adjoint aux Finances et aux Sports**



Accusé Réception en Préfecture le : **01 MARS 2024**

Publié sur le site de la Ville le : **01 MARS 2024**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2024_0028

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/03/2024

Objet : Mise à disposition à titre gratuit de soutien logistique, matériel et de véhicules

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 01/03/2024

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2024_0028 - Mise _ disposition de soutien logistique_ mat_riel et v_hicules au profit de Lille M_tropole Athl_tisme.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20240301-DAJI_D2024_0028-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 01/03/2024

